

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUETE : PAR ARRETE N° 19/19/URB EN DATE DU 11 DECEMBRE 2019, LE MAIRE DE MEGEVE A ORDONNE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET N°4 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU TELESKI DE LA CRY ET DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE DE SKI ALPIN.

LA COMMUNE ENGAGE UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET AFIN DE LUI PERMETTRE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 300-6 DU CODE DE L'URBANISME, DE SE PRONONCER SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT VISANT A CONSTRUIRE UN TELESKI AU LIEUDIT « LA CRY » AINSI QU'A AMENAGER UNE PISTE DE SKI ALPIN.

LE PROJET POURSUIT PLUSIEURS OBJECTIFS :

- **MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE**, ET PARTICULIEREMENT : ► CONSERVER, VOIRE AMELIORER, LE STANDING ET L'ATTRACTIVITE DE LA STATION, EN DEVELOPPANT DES OFFRES D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE MARCHAND PERMETTANT UN RETOUR SKIS AUX PIEDS. CETTE OFFRE, BIEN QUE TRES DEMANDEE, N'EST QUE TRES PEU PRESENTE SUR LA STATION, ET CE PROJET PERMET DE COMPLETER CETTE OFFRE. ► DEVELOPPER UNE REMONTEE MECANIQUE DE NIVEAU DEBUTANT SUR LE SECTEUR, EN LIEN AVEC L'OFFRE EXISTANTE.
- **DESENGORGER LE PARKING EXISTANT AU DEPART DE LA TELECABINE DU MONT D'ARBOIS**, EN PERMETTANT UN DEPART SKIS AUX PIEDS DEPUIS UN SECTEUR REGROUPANT UN GRAND NOMBRE DE LITS TOURISTIQUES, DONT LA CLIENTELE PREFERE AUJOURD'HUI UTILISER LA VOITURE INDIVIDUELLE PLUTOT QUE LES TRANSPORTS COLLECTIFS.
- **LIMITER LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES PENDULAIRES SUR LE SECTEUR**, LIES A LA FREQUENTATION DE CE PARKING.

L'AMENAGEMENT RETENU EST LE SUIVANT :

- CONSTRUCTION D'UN TELESKI ENROULEUR 1 PLACE, D'UNE CAPACITE DE 400 PERSONNES/HEURE, CONSTITUE DE 4 PYLONES ET DE DEUX GARES (DEPART ET ARRIVEE), D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 600 M² CHACUNE.
- AMENAGEMENT D'UNE PISTE DE SKI D'UNE SURFACE D'ENVIRON 7000 M². L'AMENAGEMENT DE CETTE PISTE NE DEVRAIT PAS NECESSITER DE REMANIEMENT DES SOLS NATURELS HORMIS UNE PETITE ZONE DE 300 M² PERMETTANT SON RACCORDEMENT A LA PISTE DES MANDARINES AU NIVEAU DE LA GARE D'ARRIVEE.

CETTE PROCEDURE PORTERA EGALEMENT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

IL CONVIENT DE PRECISER QUE CE PROJET NE NECESSITE PAS D'AUTRES MODIFICATIONS DES DIFFERENTES PIECES DU PLU QUE LES ADAPTATIONS DES REGLEMENTS GRAPHIQUE ET ECRIT : ■ **EVOLUTION DU DOCUMENT GRAPHIQUE** POUR LA DELIMITATION DU DOMAINE SKIABLE ET POUR INSCRIRE UN SECTEUR DEDIE A L'AMENAGEMENT DU TELESKI. ■ **EVOLUTION DU REGLEMENT ECRIT** POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DES PYLONES DU TELESKI EN SECTEUR N1, SITUE EN ZONE HUMIDE.

IL EST A NOTER QUE LE PROJET IMPLIQUE UNE EXTENSION DE 1,8 HA DU DOMAINE SKIABLE. AINSI, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 122-9 DU CODE DE L'URBANISME, LA PROCEDURE D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE N'EST PAS NECESSAIRE.

ENFIN, LES DISPOSITIONS DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PERMETTENT LE PROJET.

AU TERME DE L'ENQUETE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEGEVE SERA AMENE A SE PRONONCER PAR DELIBERATION SUR LA DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.

COMMISSAIRE ENQUETEUR : MONSIEUR Pierre MARIN A ETE DESIGNE EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DATE, DUREE ET MODALITES DE L'ENQUETE : L'ENQUETE EST OUVERTE, A PARTIR DU JEUDI 30 JANVIER 2020 A 9H00, PENDANT UNE DUREE DE TRENTE-CINQ (35) JOURS, JUSQU'AU MERCREDI 4 MARS 2020 A 18H00 INCLUS.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS, EN MAIRIE DE MEGEVE – 1, PLACE DE L'EGLISE – POLE DAD (2^{ème} ETAGE) : ■ LE JEUDI 30 JANVIER 2020 DE 9H00 A 12H00 ■ LE LUNDI 17 FEVRIER 2020 DE 15H00 A 18H00 ■ LE MERCREDI 4 MARS 2020 DE 15H00 A 18H00.

CONSULTATION DU DOSSIER SUR INTERNET : LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE A L'ADRESSE : <https://www.registre-dematerialise.fr/1525>

CONSULTATION DU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE SUR SUPPORT PAPIER: CHACUN POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER DE L'ENQUETE SUR SUPPORT PAPIER ET CONSIGNER, LE CAS ECHEANT, SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE, EN MAIRIE DE MEGEVE :

- DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 18H00 AU POLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES ;
- LE SAMEDI DE 9H00 A 12H00 AU POLE CITE (ACCUEIL MAIRIE).

POSTE INFORMATIQUE : LE DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE PEUT EGALEMENT ETRE CONSULTE SUR UN POSTE INFORMATIQUE SITUE AU POLE CITE (ACCUEIL MAIRIE) DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 A 12H00 ET DE 13H30 A 17H00 ET LE SAMEDI DE 9H00 A 12H00.

LE PUBLIC POURRA TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PENDANT LE DELAI DE L'ENQUETE :

- MAIRIE DE MEGEVE - BP 23 - 74120 MEGEVE EN PRECISANT A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.
- SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE A L'ADRESSE : <https://www.registre-dematerialise.fr/1525>
- PAR COURRIER ELECTRONIQUE A L'ADRESSE : enquete-publique-1525@registre-dematerialise.fr

A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PENDANT 1 AN EN MAIRIE DE MEGEVE – POLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES (DAD) – PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DE CE SERVICE AU PUBLIC (DE 9H00 A 12H00 DU LUNDI AU VENDREDI) ET SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE www.megeve.fr OU <https://www.registre-dematerialise.fr/1525>

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : LE DOSSIER COMPORTE UN PARAGRAPHE SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT.

PAR DECISION N° 2019-ARA-DUPP-01343 DU 18 AVRIL 2019, LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE), A DECIDE QUE LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE MEGEVE DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU TELESKI DE LA CRY N'EST PAS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

LE DOSSIER COMPRENANT LES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES AINSI QUE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PEUVENT ETRE CONSULTES SUR SUPPORT PAPIER EN MAIRIE DE MEGEVE – 1 PLACE DE L'EGLISE – 74120 MEGEVE – POLE DAD (2^{ème} ETAGE) PENDANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DE CE POLE AU PUBLIC SOIT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 A 12H00, AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET : <https://www.registre-dematerialise.fr/1525>

LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE N'A PAS ETE TRANSMIS A UN AUTRE ETAT, MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU PARTIE A LA CONVENTION SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIERE, SIGNEE A ESPOO LE 25 FEVRIER 1991, DANS LA MESURE OU LE PROJET N'EST PAS SUSCEPTIBLE D'AVOIR DES INCIDENCES NOTABLES SUR LE TERRITOIRE D'UN TEL ETAT.

LE RESPONSABLE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE EST LA COMMUNE DE MEGEVE, EN LA PERSONNE DE SON MAIRE EN EXERCICE, MADAME CATHERINE JULLIEN-BRECHES.

LE MAITRE D'OUVRAGE EST LA SA « DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE » EN LA PERSONNE DE SON DIRECTEUR TECHNIQUE, MONSIEUR Fabrice ESTIEU

TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE PROJET PEUT ÊTRE DEMANDEE AUPRES DE LA MAIRIE DE MEGEVE – POLE DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE
TELEPHONE : 04 50 93 29 01

TOUTE PERSONNE PEUT, SUR SA DEMANDE ET A SES FRAIS, OBTENIR COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE AUPRES DE LA COMMUNE DE MEGEVE – POLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES (DAD), DES LA PUBLICATION DE L'ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE.